



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-298

OBJET : Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours

Lieu

Rue de Chauffour,
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre le nettoyage – la mise en sécurité de la rue de Chauffour, à la suite d'un incendie survenu au droit du n° 13 à Étampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de régler la circulation dans la rue visée en objet, du 19 mai 2026 de 10 heures 30 au 20 mai 2026 à 17 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, dans la rue visée en objet.

Déviations par le Boulevard Pasteur – Rue Saint Jean – Rue Saint Martin
Déviations par la Rue Saint Martin – Rue Saint Jean – Boulevard Pasteur

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le 19 mai 2025

Par Délégation du Maire,
Séverine PENTPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

19 MAI 2026